

LA DIFFICILE ÉMERGENCE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE EN CORÉE DU SUD

par Eric Bidet*

Les structures d'économie sociale sont peu développées en Corée du Sud et le concept même d'économie sociale y est presque inconnu. La plupart des coopératives, associations et fondations y oscillent entre des mouvements fortement contrôlés par les pouvoirs publics et d'autres essentiellement tournés vers la recherche du profit. Cependant, l'apparition récente de coopératives de santé, de consommation ou de produits biologiques, d'entreprises sociales et d'associations d'insertion témoigne d'une nouvelle approche et laisse entrevoir la possible émergence d'un secteur dont le développement a été longtemps contrarié par la prégnance multiséculaire du confucianisme. Cet article s'attache à cerner l'influence économique et sociale du confucianisme coréen, qui s'est traduit par un Etat omniprésent, laissant peu d'autonomie à la société civile et repoussant la solidarité sur la sphère familiale et les entreprises. A cet « encastrement culturel » est venu s'ajouter un « encastrement politique » résultant de l'histoire politique contemporaine de la Corée – occupation japonaise, guerre civile et succession de régimes dictatoriaux dans un contexte de guerre froide.

* Cet article a été écrit grâce au soutien de l'université de Hankuk des études étrangères, Séoul. Mél. : eric.bidet@hotmail.com.

La Corée du Sud demeure un pays largement méconnu en France, même si l'on connaît bien, désormais, son développement économique spectaculaire et sa situation géopolitique particulière. Arrivant là-bas en 1998 pour y étudier les caractéristiques de l'économie sociale, je constatai assez rapidement l'étonnant sous-développement de ce secteur dans ce pays. Le concept même d'économie sociale y était quasiment inconnu et les organisations que j'y trouvais oscillaient pour la plupart entre des mouvements fortement contrôlés par les pouvoirs publics (cas de la plupart des mouvements coopératifs, en particulier les coopératives agricoles, et de certaines structures associatives) et des organisations dont l'activité était essentiellement orientée vers la recherche du profit (cas des fondations d'entreprise et des fondations omniprésentes dans le domaine de l'éducation ou de la santé). Entre ces deux pôles partageant peu les valeurs et les principes de l'économie sociale, on notait seulement quelques expériences s'inspirant de la coopération de travailleurs, mais demeurant embryonnaires faute d'un statut juridique spécifique, quelques coopératives de consommateurs intervenant dans la distribution de produits d'agriculture biologique, mais ne disposant pas, elles non plus, d'un statut juridique propre à leur activité (un statut de coopérative de consommation sera

introduit peu après, qui servira notamment à la mise en place de coopératives de santé), et des mouvements de citoyens de plus en plus influents dans le domaine socio-économique, mais n'ayant pas une véritable activité de production économique.

Entre les différents mouvements coopératifs existants, parmi lesquels la coopération agricole, intégrant activité bancaire et activité de distribution, occupait une place démesurée, il n'existait quasiment aucun lien institutionnel, non plus qu'entre les différentes structures – associations ou fondations – intervenant dans le domaine social ou éducatif. *A fortiori*, il n'existait pas non plus de regroupement entre ces différentes composantes, ni d'ailleurs la moindre conscience ni volonté de former ensemble un secteur à part. Par ailleurs, les principaux mouvements coopératifs (coopératives de crédit communautaire, *credit union*, coopératives de pêche, coopératives forestières, etc.) se caractérisaient par une activité essentiellement orientée vers le crédit bancaire, y compris pour la coopération agricole, qui en retirait une part croissante et majoritaire de ses ressources financières (*lire l'encadré*). Mon intention initiale d'analyser l'économie sociale sud-coréenne se transforma donc assez rapidement en un questionnement sur les raisons d'un tel sous-développement de ce secteur.

Comment expliquer un tel sous-développement de l'économie sociale dans un pays au niveau de développement économique comparable à celui de pays européens comme le Portugal, la Grèce ou l'Espagne? Comment comprendre l'absence (ou la quasi-absence) de coopératives de consommateurs et de coopératives de travailleurs, alors qu'au Japon, culturellement proche, elles jouaient un rôle non négligeable depuis plusieurs dizaines d'années? Suivant la perspective de la sociologie économique, qui met en avant la prise en compte de facteurs non économiques – sociaux, culturels, politiques, géographiques ou historiques – pour une bonne compréhension des phénomènes et organisations économiques, la forme très particulière de l'économie sociale en Corée du Sud me sembla découler de l'environnement culturel et politique propre à ce pays, notamment du rôle

● La coopération agricole sud-coréenne en 2007

- 2,4 millions de sociétaires.
- 90 000 employés.
- 5 300 agences bancaires.
- 2 000 magasins de détail.
- 1 200 coopératives affiliées.
- Revenu net: 1,25 milliard de dollars.
- Cinquième au classement Global 300 de l'Alliance coopérative internationale ⁽¹⁾.

(1) Publié pour la première fois en 2006, le Global 300 répertorie les trois cents plus grandes coopératives dans le monde sur la base de leur chiffre d'affaires: www.global300.coop.

fondamental qu'a joué, et que joue encore, le confucianisme dans l'organisation de la société coréenne, de la place centrale qu'y occupent les solidarités familiales, élément étroitement en lien avec le précédent, et des caractéristiques particulières de l'histoire politique récente (occupation japonaise, partition du pays, influence idéologique américaine, succession de régimes dictatoriaux).

Economie sociale et confucianisme

Depuis la période de l'histoire coréenne que l'on nomme Choseon (1392-1910), le confucianisme (ou néo-confucianisme) occupe dans ce pays une place centrale, beaucoup plus qu'au Japon et probablement davantage qu'en Chine, d'où il est pourtant issu. Les théories néo-confucianistes de l'Etat et de la société ont ainsi longtemps fourni en Corée la principale base idéologique pour les réformes entreprises, les valeurs et l'éthique confucianistes régulant encore largement la sphère économique et sociale. « *Le confucianisme crée une stricte hiérarchie, où l'opinion des dirigeants prend le pas de manière absolue sur celle des administrés, l'opinion des nobles sur celle des paysans, l'opinion du mari sur celle de sa femme, l'opinion des plus âgés sur celle des plus jeunes* », note H. S. Park (1990). Dans le domaine économique, cette influence du confucianisme s'est traduite par un Etat omniprésent qui a « discipliné » le secteur privé, selon l'expression d'Amsden dans une des premières analyses du développement économique coréen (1989), à tel point que l'on a longtemps utilisé à propos de la Corée l'expression « capitalisme d'Etat ». Cet Etat très interventionniste dans le domaine économique, qui a été salué comme une des composantes essentielles de ce que la Banque mondiale a appelé le « *miracle asiatique* », a en revanche négligé le domaine social, considérant d'une part que des dispositifs sociaux auraient constitué une entrave à la croissance économique, d'autre part que celle-ci était de toute façon en mesure d'apporter une réponse efficace à la question sociale. Le domaine social a donc longtemps été abandonné à la famille et aux entreprises.

Cet Etat coercitif a aussi contribué à créer en Corée une société extrêmement homogène, conformiste, hiérarchisée et centralisée, comme l'ont souligné Henderson dès 1968 et, plus récemment, Fukuyama (1995) ou Steinberg (1997), qui affirme que « *la conformité, l'adhésion à des normes sociales de comportement et son corollaire intellectuel, l'orthodoxie, ont été des forces sociales essentielles de l'histoire coréenne, peut-être plus que dans beaucoup d'autres pays* ». La doctrine confucianiste stipule en effet que le gouvernement doit être contrôlé par les lettrés les plus éduqués et que, pour que la société soit juste et bonne, il suffit que chacun s'entienne à son rôle correctement. Une telle philosophie laisse peu de place à l'expression issue de la base, surtout si elle est contestataire, et il est donc difficile de ne pas considérer ces caractéristiques essentielles de la société coréenne comme autant de freins *a priori* à l'émergence

de mouvements de la société civile et de l'économie sociale, qui s'appuient sur les valeurs difficilement conciliables de démocratie, d'égalité et de participation volontaire. Estelle James avait ainsi montré que le mouvement associatif était en général plus dynamique dans les pays offrant une plus grande diversité ethnique ou religieuse. En Corée, « *la diversité et le pluralisme, qui sont deux éléments essentiels du concept de société civile, ont cruellement manqué* », selon H. S. Kim (1998). Par ailleurs, en raison d'une propension à l'homophilie parti-culièrement marquée, on constate que les Coréens ont tendance à constituer des réseaux essentiellement avec des personnes qui leur ressemblent.

Une société civile encadrée

Un débat a opposé quelques universitaires coréens sur les liens entre confucianisme et société civile. Certains ont souligné que la doctrine confucianiste ne fait pas de différence entre l'Etat et la société et limite en conséquence les droits individuels davantage qu'elle ne les protège : « *Dans une perspective confucianiste, revendiquer ses droits sans se soucier de l'opinion des autres est considéré comme égocentrique ; les droits individuels doivent être réprimés davantage que protégés* » (Lew, Chang, 1998). Au contraire, d'autres soutiennent que le confucianisme serait porteur de vertus qui ont été favorables au développement de la société civile en Corée, mais « *la version confucéenne de la société civile est plus politique qu'économique et plus publique que privée* », précise Cho (1997), ce qui nous éloigne de l'économie sociale et de son caractère privé et économique. La perspective qu'adoptent les avocats d'une société civile confucéenne se révèle en fait très particulière : la société civile à laquelle ils font référence relève essentiellement d'une logique de l'obligation (obligation vis-à-vis de groupes identifiés, tels que la famille ou le lignage) et très peu d'une logique du droit (droit des individus à s'associer entre eux). Cette différence de perspective explique que les avocats d'un confucianisme conservateur et patriarcal puissent, sans contradiction, être les défenseurs d'une certaine forme de société civile. Mais le confucianisme, s'il ne rejette pas catégoriquement l'expression de la société civile, la cantonne dans une direction bien déterminée et limite considérablement ses droits. Il serait même « *en soi anti-droits dans son orientation* », affirme Hood (1998), ce que Steinberg (1997) exprime d'une autre manière en soutenant que le droit coréen a été conçu non pas pour assurer des droits, mais pour punir ceux qui ne resteraient pas dans le « droit chemin ».

Paternalisme et philanthropie

Or, l'économie sociale, à travers le droit d'association qui en est l'élément central, se définit essentiellement sur la base de cette logique du droit qui repose sur le principe d'égalité. Ainsi, comme l'ont récemment souligné Chaves et Monzon (2007), « *elle ne considère pas uniquement les personnes défavorisées comme des bénéficiaires passifs d'une philanthropie sociale, mais élève par ailleurs les citoyens au rang de protagonistes actifs de leur destin* ».

Au contraire, la logique de l'obligation repose fondamentalement sur le principe d'inégalité. C'est elle qui structure les initiatives philanthropiques et, plus généralement, l'ensemble des actions de type paternaliste. Elle traduit une action s'exerçant de haut en bas – dans la philosophie confucianiste, essentiellement des plus âgés envers les plus jeunes. On peut y trouver certains attributs de l'économie sociale (notamment un but non lucratif), mais elle ne relève pas d'une initiative de la base et rarement d'un fonctionnement démocratique, et surtout elle ne procède pas d'une volonté d'émancipation et de prise en charge par eux-mêmes des plus défavorisés (*self-help*), mais uniquement de leur prise en charge par les plus favorisés⁽¹⁾. Elle expose en outre à un risque moral important, comme l'a montré Castel (1995) : celui que ne soient pris en charge que les « bons » assistés et que soit exclue de l'assistance une partie de la population sur la base de critères idéologiques discutables. S'accordant mieux avec les valeurs du confucianisme, les mouvements paternalistes de type philanthropique se sont davantage développés en Corée que les mouvements d'intérêt mutuel, qui ont pourtant « *un effet structurant déterminant pour le dynamisme de la société civile* », selon les propos de Chomel (2000).

(1) Il est significatif de noter que la littérature qui revendique l'existence d'une « version confucéenne de la société civile » souligne essentiellement le rôle des lettrés (*literati*) comme contrepois à l'Etat.

Aspirations égalitaires

La manière dont a été réprimé à la fin du XIX^e siècle le mouvement d'origine paysanne Tonghak⁽²⁾, l'un des principaux mouvements populaires d'envergure de l'histoire coréenne, illustre le conflit fondamental qui a opposé en Corée les aspirations égalitaires de la société civile et les considérations autoritaires du pouvoir conservateur. Et le contexte propre à la Corée explique probablement en grande partie que les éléments les plus faibles de la société, faute de n'avoir pu s'organiser efficacement, ne bénéficient encore que de peu de protection : moins de la moitié des personnes en situation de pauvreté reçoivent le minimum social en raison de critères d'application qui renvoient leur prise en charge à la famille, le salaire minimum est d'un niveau extrêmement bas (le quart environ du salaire moyen), les allocations chômage ne profitent qu'à un petit nombre pendant une durée très courte et pour des montants en général très modestes et 35 % seulement de la population active dispose d'un contrat de travail régulier – ce que l'on pourrait assimiler à un CDI de droit français – et d'une protection sociale étendue.

(2) Mouvement philosophico-religieux, le Tonghak – littéralement « apprentissage oriental » – fut fondé en 1860 sur la base d'une remise en cause des différences de classe en prônant l'égalité entre les individus. Après l'éclipse et la répression qui suivirent l'exécution de son fondateur en 1864, le Tonghak suscita au tournant du siècle un vaste soulèvement populaire anti-japonais qui demeure encore aujourd'hui l'un des mouvements les plus importants en Corée. Sur Tonghak, voir par exemple Y. H. Shin, 1994.

Economie sociale, famille et solidarité

La solidarité, qu'il s'agisse d'une solidarité de groupe ou d'une solidarité élargie, a été le principal moteur d'émergence de l'économie sociale dans les pays occidentaux, comme l'a notamment montré Gueslin. En Corée, le concept de piété filiale, qui est le cœur même de la philosophie confucianiste, a limité l'expression de la solidarité au sein du cercle familial – où elle s'exprime de manière vivace – en même temps qu'il a été

instrumentalisé par les pouvoirs publics pour différer la mise en place de mesures sociales jugées coûteuses et nuisibles à la croissance économique. « *L'État autoritaire, complaisant et corrompu, ne pouvait pas en effet concevoir la politique sociale comme une nécessité structurelle pour la modernisation de la société capitaliste* », souligne H. K. Lee (1999). Cette primauté donnée à la famille a cantonné l'expression de la solidarité au cercle familial, qui s'est longtemps substitué tant à la mise en place d'un système d'assurances sociales étendu qu'au développement des organisations d'économie sociale dans le domaine social. Ce recours à la responsabilité familiale est aussi flagrant dans le domaine des services sociaux, par exemple la garde des jeunes enfants ou la prise en charge des personnes âgées, où la notion de piété filiale a servi à justifier que la prise en charge de la vieillesse demeure un problème cantonné à la sphère familiale et non un phénomène social qui nécessiterait une intervention publique, notamment pour la mise en place d'un système de retraite étendu dont les bases n'ont été posées qu'en 1999.

Solidarité primaire

En mettant l'accent sur les liens familiaux, sur la responsabilité des aînés vis-à-vis des plus jeunes, le confucianisme a donc surtout fait de la famille – et de ses dérivés, y compris dans l'entreprise –, le terrain naturel d'expression de la solidarité. Selon la terminologie de Caillé (1989), on peut dire que le confucianisme a produit en Corée une solidarité relevant essentiellement de la socialité ou sociabilité primaire, celle qui s'exerce sur la base de relations interindividuelles (en particulier familiales) et non impersonnelles, comme c'est le cas lorsque cette solidarité est organisée par l'État (socialité secondaire) ou par des organisations intermédiaires, par exemple de type mutuelle ou association, qui se situent à l'interface de la primarité et de la secondarité. « *Dans la société coréenne traditionnelle, la fidélité primaire ne s'exerce pas vis-à-vis des autorités politiques, mais vis-à-vis de sa famille* », note Fukuyama (1995), car comme l'explique Yee (2000), les liens qui s'appuient sur des relations de confiance proches ou personnelles surpassent en général les règles institutionnelles ou les prescriptions formelles. A partir de la métaphore familiale, cette solidarité primaire est déclinée pour s'organiser en cercles concentriques dont les contours reflètent trois liens fondamentaux complémentaires : le lien du sang (la famille), le lien du sol (la région natale) et le lien de l'éducation (l'université ou le lycée fréquenté). Trois grands réseaux à valeur essentiellement instrumentale, communautés néo-tribales selon K. O. Kim (1998), qui sont une évolution des trois institutions selon lesquelles était fondamentalement organisée la société coréenne rurale traditionnelle : la famille, le lignage et le village (Janelli, 1993).

Famille, région, éducation

Dans son étude portant sur Poongsan, conglomérat de taille moyenne (10 000 employés à la fin des années 80), C. S. Kim (1992) soulignait ainsi qu'un très petit nombre de cadres (7 % seulement, selon lui) y avaient été

recrutés à l'issue d'une véritable compétition, la majorité étant cooptée sur la base de ces critères que sont l'appartenance familiale, la région d'origine ou l'université fréquentée. On notera l'analogie avec les observations faites à partir des travaux de Granovetter sur la recherche d'emploi, processus où « *l'action économique est encastrée dans un réseau social formé des liens amicaux et familiaux mis en œuvre par ceux qui cherchent un emploi* » (Steiner, 1999). Dans son analyse, sous-titrée *Une ethnographie de la compagnie Poongsan*, C. S. Kim insiste également sur le fait que ce qui a été déterminant pour le succès de la compagnie n'est pas tant la pertinence de ses choix stratégiques que le fait que son fondateur soit originaire de la même région que le président sud-coréen Park Chung-hee (1961-1979), que celui-ci ait en outre beaucoup de respect pour l'un de ses ancêtres et que le fondateur de Poongsan ait fréquenté le même lycée que fréquenteront par la suite deux autres présidents de la République. On y retrouve la combinaison des trois liens évoqués : la région, la famille, l'éducation. « *Parmi ces liens, le lien familial est le plus important. Il y a une hiérarchie bien définie : le premier niveau de directeurs est dominé par les membres de la famille, tandis que le second niveau est recruté par le premier parmi les anciens camarades du lycée ou de l'université et ceux originaires de la même région* » (Kim E. M., 1997). D'une manière générale, les conseils d'administration et les organes de direction des entreprises coréennes ont longtemps été composés d'abord sur une base familiale, puis en fonction de la région natale, enfin selon l'université fréquentée. La prééminence de ces réseaux a considérablement entravé l'émergence d'autres formes de regroupement et « *les associations basées sur les relations telles que l'école, le sang ou la région sont beaucoup plus nombreuses que les associations civiques ou politiques* », note Yee (2000).

Economie sociale et pouvoirs publics

L'histoire politique récente de la Corée a été particulièrement dramatique, marquée notamment par l'occupation japonaise (1910-1945), la guerre civile coréenne (1950-1953), puis la succession de régimes dictatoriaux soutenus par les Etats-Unis (1948-1987) en période de guerre froide et de maccarthysme. Ce contexte politique général a eu un effet sur la société civile et les formes d'expression volontaires : jusqu'à la fin des années 80, les gouvernements successifs se sont efforcés de radicaliser les oppositions idéologiques et d'utiliser le contexte de la guerre froide pour étouffer la société civile en interdisant et en réprimant toute forme de mouvement contestataire, syndical, économique ou politique, et faire de la Corée du Sud un pays où le parti communiste est encore illégal (ce qui n'est pas le cas au Japon). Les intérêts politiques se sont mêlés aux considérations idéologiques et « *l'anti-communisme est devenu un support idéologique pour des gouvernements qui n'avaient pas grand-chose de positif à offrir sur le plan intellectuel, ne respectant pas dans la pratique ce qu'ils revendiquaient en théorie* »,

comme l'écrit Steinberg (1997). S. K. Kim (1988) va même plus loin en affirmant que « *la soi-disant dictature anti-communiste ne fut rien d'autre qu'un rejet absolu de formation de la société civile* ». Or, l'émergence des organisations d'économie sociale implique un espace de liberté et de résistance, car ces organisations sont souvent apparues sur une base contestataire – sans que cela soit nécessairement politique – avant de devenir éventuellement « attestataires » à mesure que l'Etat les reconnaissait et/ou que leur activité était de plus en plus en prise avec le marché. C'est typiquement le cas des principaux mouvements coopératifs européens, notamment les coopératives de travailleurs, les coopératives agricoles ou les coopératives de consommateurs, qui ont émergé pour préserver les conditions d'existence des ouvriers, des petits paysans ou des consommateurs menacés par la révolution industrielle.

Résistance à l'occupation japonaise

Malgré son caractère aliénant et répressif, qui a été un frein à l'expression de la société civile en Corée, l'occupation japonaise aurait pu également constituer le creuset d'un vaste mouvement contestataire de résistance à cette occupation. Comme l'ont souligné Shin (1994) et Cumings (1981, 1997), les années qui ont suivi la libération du pays ont été effectivement marquées par la mise en place de nombreux comités populaires et par une participation active des paysans et des ouvriers à la gestion des entreprises et des terres reprises à l'occupant japonais. Mais, après quelques années d'incertitude politique, le gouvernement militaire américain en Corée (1945-1948) a organisé la répression des mouvements les plus contestataires dans la crainte que ceux-ci n'entraînent le pays dans la voie du communisme et le régime qui a suivi l'occupation en a davantage été le prolongement qu'il n'a marqué une rupture, puisque ce sont les anciens collaborateurs des Japonais qui ont alors obtenu le pouvoir politique et économique en Corée du Sud, tandis que les opposants les plus farouches partaient au nord ou étaient éliminés.

La démocratie sacrifiée au non de l'anti-communisme

La succession de régimes dictatoriaux à partir des années 60 et jusqu'à la fin des années 80 a ensuite été un facteur déterminant : au cours de cette période, la Corée est pratiquement le seul pays à sacrifier la démocratie politique à la croissance économique (alors que les deux sont généralement considérées comme allant de pair par les avocats du libéralisme). La question de la sécurité nationale et la focalisation sur le développement économique ont servi de prétexte à ces régimes pour asseoir leur légitimité et étouffer la société civile coréenne jusqu'à la fin des années 80. Même si le droit d'association figure dans la Constitution de la république de Corée (article 21), la loi de sécurité nationale, votée en 1948 et renforcée en 1972, « *a donné à l'Etat pratiquement toute latitude dans l'interprétation des actions des individus ou des organisations* » (Steinberg, 1997) et a constitué un obstacle légal efficace à l'expression et à la pérennisation de mouvements

progressistes. Ceux-ci n'ont véritablement pu trouver une base solide qu'à la fin des années 80, les mouvements antérieurs pouvant être peu ou prou considérés soit comme des mouvements soutenant le pouvoir et en général issus de la classe aisée et conservatrice, soit comme des mouvements jugés anti-gouvernementaux, donc sévèrement réprimés et cantonnés dans la clandestinité. Pourtant, malgré sa faiblesse, la société civile coréenne a assurément constitué, et constitue encore, le principal espace démocratique du pays à la fois comme lieu d'expression et comme lieu de promotion de la démocratie.

Un strict contrôle étatique

Comme l'ont notamment mis en évidence les conclusions du projet de comparaison internationale mené par l'université Johns Hopkins depuis 1990, un Etat puissant ne constitue pas en soi un obstacle au développement de l'économie sociale et de la société civile. C'est le cas notamment en Suède (Lundstrom, Wijkstrom, 1997) ou en France (Archambault, 1996), pays de tradition fortement centralisatrice, mais c'est également observable aux Etats-Unis et dans l'ensemble des pays étudiés où « *l'Etat a bien moins incarné à l'ère moderne une figure de substitution à l'activité à but non lucratif que son plus grand philanthrope* » (Salamon, Anheier, 1998). Une des principales conclusions a été au contraire de souligner l'importance d'une nécessaire coopération entre Etat, marché et société civile pour le développement économique et la démocratie. De telles observations supposent que l'Etat, s'il est central, ne soit pas autoritaire et hostile à l'émergence de pouvoirs alternatifs, comme cela a été le cas en Corée jusqu'à la fin des années 80. Pendant longtemps, et aujourd'hui encore, le gouvernement coréen a exercé un contrôle *a priori* extrêmement strict qui a découragé, lorsqu'il n'a pas sanctionné, l'expression volontaire. Comme au Japon, on peut affirmer que « *les organisations à but non lucratif ont été activement enrôlées dans la prestation de services financés par l'Etat, mais dans des termes définis le plus souvent, voire presque exclusivement par l'Etat* » (Salamon, Anheier, 1998). Dans le domaine agricole, encore majoritaire en Corée à la fin des années 70, ce fut le cas des coopératives agricoles au moins jusqu'au début des années 90, comme l'a montré Burmeister (1994), ou du mouvement « associatif » Saemaul de rénovation rurale, très populaire dans les années 1970 et qui, selon Oh (1998), fut « *le rouage d'une stratégie politique de mobilisation du pays pour le maintien du système dictatorial* ». Dans d'autres secteurs, ce fut le cas également de la plupart des fondations intervenant dans les domaines de la santé et de l'éducation ou des associations de consommateurs, souvent enrôlées dans des politiques visant à diffuser la préférence pour les produits nationaux, et plus largement de la plupart des organisations qui recevaient une aide financière de l'Etat. Précisons par exemple que, jusqu'à la fin des années 80, le président de la fédération nationale des coopératives agricoles était nommé par le ministre de l'Agriculture. A cet égard, on peut dresser un parallèle, assez paradoxal compte tenu de ce qui a été dit à propos de l'anti-communisme,

entre la Corée et les régimes communistes en ce qui concerne les relations entre Etat, société civile et économie sociale. Le secteur coopératif agricole coréen, par exemple, présente autant de similitudes avec les modèles qui existaient dans l'ancien bloc soviétique qu'avec ceux des pays à économie de marché.

Conclusion

Le modèle de développement socio-économique choisi par la Corée du Sud a longtemps été adossé à une forte solidarité familiale intergénérationnelle puisant ses sources dans la culture confucianiste. Aujourd'hui, sauf changement majeur, la population sud-coréenne commencera à décliner en 2020 et la proportion des plus de 60 ans aura triplé en 2050. Ce vieillissement, considéré comme le plus rapide au monde dans les prochaines décennies, questionne la traditionnelle solidarité intergénérationnelle et bouleverse les équilibres socio-économiques. Par ailleurs, la persistance depuis la crise de 1997 d'un fort taux de chômage des jeunes, la montée des inégalités et la bipolarisation croissante de la société sapent petit à petit la cohésion sociale. D'une manière générale, le modèle sud-coréen subit des pressions relevant à la fois de l'économique, du social et du politique et présentant un caractère aussi bien endogène (montée et permanence du chômage, nouvelles tendances démographiques, émancipation des femmes, exigence accrue de participation, montée de l'individualisme et du libéralisme) qu'exogène (entrée dans le commerce mondial, ouverture et libéralisation des marchés, vicissitudes du dialogue intercoréen, montée en puissance de la Chine et d'autres voisins asiatiques). Ces grandes transformations culturelles et sociales ont déjà entraîné une refonte des dispositifs d'assurance sociale, qui ont été étendus à partir la fin des années 90, bien que le système demeure encore imparfait, ce qui conduit certains spécialistes de l'analyse comparative des systèmes de protection sociale comme Holliday ou Gough à considérer qu'il demeure un système « de développement » (*developmental Welfare State*), c'est-à-dire organisé en premier lieu pour répondre aux impératifs de la croissance économique, notamment en matière de flexibilité du marché du travail.

L'apparition de nouveaux besoins découlant des transformations que l'on a indiquées peut favoriser l'émergence de l'économie sociale dans un pays où la société civile, à travers l'explosion de ce que l'on a appelé les « mouvements de citoyens », est désormais un acteur essentiel du débat politique, après la démocratisation de 1987. On estime ainsi que le nombre d'associations a doublé au cours des dix années écoulées et 21 % des adultes de plus de 20 ans ont déclaré en 2005 avoir exercé une activité bénévole au cours de l'année, mais les associations d'influence basées sur les liens primaires que nous avons évoqués (sang, région, école) y occupent une place beaucoup plus importante que les associations à vocation économique. Il convient toutefois de noter que l'administration coréenne confie

une partie croissante des programmes d'insertion des chômeurs à des structures associatives et a même introduit en 2007 une loi sur l'entreprise sociale destinée à favoriser la création d'emplois et la production de services sociaux pour les plus défavorisés. Cette loi, qui s'inspire pour partie d'expériences européennes, avait généré la création d'une cinquantaine d'entreprises et d'environ 2 500 emplois à la fin de l'année 2007. Par ailleurs, quelques coopératives de santé ont vu le jour s'inspirant du modèle japonais et de plus en plus de structures associatives sont constituées pour la prise en charge des personnes âgées ou la garde des jeunes enfants. Les mouvements associatifs de protection de l'environnement ont joué un rôle essentiel dans la prise de conscience des questions environnementales et interviennent désormais dans la définition et le contrôle des principaux dispositifs publics touchant à l'environnement. Et les coopératives de produits biologiques, qui avaient investi ce secteur il y a une vingtaine d'années, mais étaient demeurées très confidentielles jusqu'au milieu des années 2000, ont récemment profité du vif succès commercial qu'a rencontré le concept de *well-being* (« bien-être »).

Vers un réseau national d'économie sociale ?

La plupart de ces mouvements – coopératives de santé, entreprises sociales et associations d'insertion – sont d'ailleurs à l'origine de la première tentative, en 2006, de constitution d'un « réseau national d'économie sociale ». La démarche mérite d'être soulignée dans un pays où le concept d'économie sociale était encore largement méconnu il y a dix ans et où les différents mouvements pouvant à la rigueur s'en réclamer n'avaient que très peu de relations entre eux. On notera cependant que ni les mouvements de citoyens les plus influents, comme la Korean Federation of Environmental Movements, la Citizen Coalition for Economic Justice ou le People's Solidarity for Participation and Democracy, ni les mouvements coopératifs plus traditionnels et moins indépendants des pouvoirs publics, notamment la coopération agricole, ne participent à cette initiative et n'entretiennent de liens particuliers avec cette économie sociale en émergence. Celle-ci est en fait essentiellement portée par des mouvements orientés vers la question sociale, notamment l'insertion professionnelle des groupes défavorisés (chômeurs de longue durée, personnes âgées sans ressources, femmes en situation atypique, travailleurs immigrés, etc.). Ces mouvements ont joué un rôle central et pionnier dans l'intérêt récent pour le concept d'entreprise sociale. La coopération agricole est certes un acteur essentiel du tissu socio-économique en milieu rural, mais elle peine à sortir de son mode de fonctionnement bureaucratique et de sa dépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. Elle a par ailleurs échoué à mettre en place une gestion transparente et démocratique, comme le montre l'inculpation pour gestion frauduleuse des trois présidents de la fédération nationale élus démocratiquement à ce jour. Il est donc encore difficile de dire dans quelle direction va aller la coopération agricole: retomber sous une tutelle plus stricte des pouvoirs publics justifiée notamment par les aides financières reçues et les dérives observées, tendre

vers un fonctionnement proche de celui d'entreprises capitalistes classiques (à l'instar de beaucoup de mouvements coopératifs en Europe) ou encore s'engager dans la voie d'un vrai modèle coopératif défendant démocratiquement et de manière transparente les intérêts de ses membres. Le dilemme ne se pose pas à la seule coopération agricole. Les nombreuses initiatives civiles regroupées sous l'appellation « mouvements de citoyens » ne sont pas homogènes et s'inscrivent pour la plupart dans une opposition idéologique entre celles mettant l'accent sur la recherche d'une troisième voie dans laquelle l'économie sociale pourrait occuper une place centrale et celles prônant le ralliement à une modernité individualiste plus pragmatique d'inspiration libérale dans laquelle l'économie sociale n'occuperait probablement qu'une place marginale et résiduelle, voire instrumentale (vision dans laquelle s'inscrit notamment une partie des réseaux protestants, religion très influente qui rassemblerait près de 20 % de la population selon le recensement national de 2005). Par ailleurs, la longue tradition dirigiste héritée du confucianisme conçoit avec difficulté qu'un soutien des pouvoirs publics, qui est souvent nécessaire à la pérennisation de nombreuses initiatives d'économie sociale, ne s'accompagne pas d'un strict contrôle des pouvoirs publics. Pourtant, l'économie sociale ne peut généralement développer ses traditionnelles vertus de flexibilité, de mobilisation des solidarités et de générosité que si l'Etat lui laisse l'espace nécessaire pour l'initiative tout en la soutenant. ●

Bibliographie

- Amblard H., Bernoux P., Herreros G., Livian Y. F.**, *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris, Seuil, 1996.
- Amsden A.**, *Asia's next giant*, New York, Oxford University Press, 1989.
- Archambault E.**, *Le secteur sans but lucratif*, Paris, Economica, 1996.
- Bidet E.**, « Explaining the third-sector in South Korea », *Voluntas*, 13/2, 2002.
- Bidet E.**, *Corée du Sud: économie sociale et société civile*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- Bidet E.**, « Social protection in the Republic of Korea: social insurance and moral hazard », *International Social Security Review*, 57/1, janvier-mars 2004.
- Burmeister L.**, *From parastatal control to corporatist intermediation: the Korean agricultural cooperative in transition*, Georgetown Conference on Korean Society, Georgetown University, 15-18 mai 1994.
- Caillé A.**, *Critique de la raison utilitaire*, Paris, La Découverte, 1989.
- Castel R.**, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 1995.
- Chaves R., Monzon J. L.**, *L'économie sociale dans l'Union européenne*, rapport au Comité économique et social européen, 2007.
- Cho H. I.**, « The historical origin of civil society in Korea », *Korea Journal*, Séoul, Unesco, 1997.
- Chomel A.**, « Entre nord et sud, la force d'un contraste », *Recma* n° 277, Paris, 2000.
- Cumings B.**, *The origins of Korean war*, Princeton, Princeton University Press, 1981.
- Cumings B.**, *Korea's place in the sun: a modern history*, New York and London, Norton, 1997.
- Fukuyama F.**, *Trust, the social virtues and the creation of prosperity*, New York, The Free Press, 1995.
- Gough, I.**, « Globalization and regional welfare regimes: the East Asian case », *Global Social Policy*, 1/2, 2001.
- Henderson G.**, *Korea, the politics of the vortex*, Cambridge, Harvard University Press, 1968.
- Holliday I., Kwon S. M.**, « The Korean welfare state: a paradox of expansion in an era of globalisation and economic crisis », *International Journal of social welfare*, 16, 2007.
- Hood S.**, « The myth of Asian-style democracy », *Asian Survey*, 38/9, Berkeley, University of California Press, 1998.
- Iribarne P. (d')**, *La logique de l'honneur*, Paris, Seuil, 1989.
- Janelli R.**, *Making capitalism*, Stanford, Stanford University Press, 1993.
- Kim C. S.**, *The culture of Korean industry*, Tucson, University of Arizona Press, 1992.
- Kim E. M.**, *Big business, strong State: collision and conflict in South Korean development, 1960-1990*, State University of New-York Press, 1997.
- Kim K. O.**, « L'idéologie communautaire et sa réalité », *Korea Journal*, 38/3, Séoul, Unesco, 1998 (traduction française in *Communautés villageoises, réseaux urbains*, recueil de textes de sociologie coréenne, Paris, Les Indes savantes, 2005).
- Kim S. H.**, « Civil society and democratization in South Korea », *Korea Journal*, 38/2, Séoul, Unesco, 1998.
- Kim S. K.**, « The formation of civil society and the rise of regionalism in Korea », *Korea Journal*, Séoul, Unesco, 1988.
- Lee H. K.**, « Globalization and the emerging Welfare State, the experience of South Korea », *International Journal of Social Welfare*, Oxford, Blackwell Publisher, 1999.
- Lee S. H.**, *The rise of environmentalism in South Korea*, Research Center on Development and International Relations, Working Paper, 58, Aalborg University, 1997.
- Lew S. C., Chang M. H.**, « Functions and role of the nonprofit/nongovernmental sector for Korean social development », *Korea Journal*, 38/4, Séoul, Unesco, 1998.
- Lundstrom T., Wijkstrom F.**, *The nonprofit sector in Sweden*, Manchester, Manchester University Press, 1997.

Oh M. S., « Culture paysanne et modernisation », *Korea Journal*, 38/3, Séoul, Unesco, 1998 (traduction française in *Communautés villageoises, réseaux urbains*, recueil de textes de sociologie coréenne, Paris, Les Indes savantes, 2005).

Park H. S., « Social change in Korea », in Kim D. C., Healey G., *Korea and the United Kingdom, political and economic trends and issues*, Séoul, Institute of East and West Studies, Yonsei University, 1990.

Salamon L., Anheier H., « Le secteur de la société civile : une nouvelle force sociale », *Revue du Mauss*, 11, Paris, 1998.

Shin Gi-Wook, « The historical making of

collective action: the Korean peasant uprising of 1946 », *American Journal of sociology*, 99/6, Chicago, 1994.

Steinberg D., « Civil society and human rights in Korea : on contemporary and classical orthodoxy and ideology », *Korea Journal*, 37/2, Séoul, Unesco, 1997.

Steiner P., *La sociologie économique*, Repères-La Découverte, Paris, 1999.

Yee J. Y., « Les réseaux sociaux des Coréens », *Korea Journal*, 40/1, Séoul, Unesco, 2000 (traduction française in *Communautés villageoises, réseaux urbains*, recueil de textes de sociologie coréenne, Paris, Les Indes savantes, 2005).